

tant les dispositions à suivre lorsque le testateur est étranger au pays. Le chapitre 40 permet l'exécution dans la province des jugements rendus par les tribunaux des autres provinces ou des pays étrangers, et le chapitre 41 détermine la part de responsabilité des personnes assignées en dommages et intérêts, en cas de négligence réciproque.

Proquagnies.—Le chapitre 47 autorise la province à venir en aide à l'industrie de la salaison, en garantissant les valeurs émises par les salaisonniers.

Instruction publique.—Le chapitre 3 amende la loi sur l'enseignement professionnel, en limitant les dépenses que cet enseignement peut entraîner et règle mentalement l'émission d'emprunts. La même loi est également amendée par le chapitre 5, au regard de la création d'écoles dans les cités et les villes. Les chapitres 6, 7 et 8 modifient la loi scolaire, au regard de l'emprunt contracté par la cité de Fredericton et de l'énumération des personnes autorisées à voter dans les assemblées scolaires. Le chapitre 9 autorise l'achat, la vente et la distribution gratuite de livres scolaires.

Elections.—Le chapitre 20 modifie la loi sur les circonscriptions électorales, en rectifiant les limites de certaines circonscriptions.

Finances.—Le chapitre 1 ou budget met à la disposition du gouvernement les sommes nécessaires à l'administration de la province. Les chapitres 42, 43 et 44 autorisent un emprunt de \$2,695,000 pour le remboursement des obligations échéant en 1925.

Pêcheries.—Le chapitre 34 dispose que la loi sur les pêcheries sera dorénavant appliquée par le ministère des terres et des mines.

Chasse.—La loi sur la chasse est modifiée par le chapitre 35, au regard de la chasse au chevreuil sur les îles Grand Manan et Campobello, la saison de chasse, les droits régaliens, les gardes-chasse et la destruction des chats sauvages.

Voirie.—Le chapitre 2 autorise certaines dépenses pour l'entretien et l'amélioration des routes et des ponts et autres travaux publics. Le chapitre 16 interdit la circulation des automobiles lourdement chargées sur les grandes routes de la province entre le 15 mars et le 20 mai de chaque année, sauf certaines exceptions. Le chapitre 17 autorise l'emprunt d'une somme de \$600,000 pour la construction de ponts permanents et autres travaux similaires.

Terres domaniales.—Le chapitre 36 autorise l'octroi de terres domaniales comme sites d'écoles, d'églises et d'institutions municipales de bienfaisance; il réglemente aussi le cadastre et la vente par le ministre de certaines terres.

Lois diverses.—Le chapitre 12 détermine les droits des veuves dans la succession de leur mari; il pourvoit également aux secours à leur donner. Le chapitre 19, intitulé: "Loi sur les enfants illégitimes", pourvoit à la protection de ces enfants par certains fonctionnaires. Le chapitre 25 modifie la loi sur la célébration du mariage; le chapitre 29 impose une résidence d'un an dans la province aux personnes désirant bénéficier des secours habituellement accordés aux pauvres; enfin, le chapitre 32 amende la loi créant un privilège en faveur des ouvriers et constructeurs, en disposant que l'acceptation d'un billet ou autre garantie ne préjudicie pas à ce privilège.

Automobilisme.—Le chapitre 10 modifie la loi sur l'automobilisme au regard de la circulation des autos et de la responsabilité de leurs propriétaires.

Utilités publiques.—Les chapitres 13 et 14 modifient la loi sur la génération de l'électricité, au regard de la validité des ordres du Bureau des Commissaires des Utilités publiques, augmente le nombre de ces commissaires, fixe leur traitement et élève le montant de l'emprunt autorisé par cette loi.